

POLITIQUE BRP SUR LES MINERAIS EN ZONES DE CONFLIT

Contexte

En 2012, la "Securities and Exchange Commission" des États-Unis a adopté des règles en vertu de l'article 1502 de la loi "Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act" qui établissent des obligations en matière de divulgation concernant certains minéraux provenant de mines en République démocratique du Congo ou dans des pays voisins (« Pays couverts »). Ces règles imposent aux sociétés cotées en bourse de faire rapport annuel sur la source et la chaîne de contrôle de l'or, de l'étain, du tantale et du tungstène contenus dans les produits fabriqués par la société.

Politique générale

BRP s'est engagé à être une entreprise citoyenne exemplaire. BRP s'est engagé à assurer la santé, la sécurité et la protection des utilisateurs de nos produits. Nous exigeons de nos fournisseurs des normes rigoureuses en matière sociale, environnementale et des droits de la personne. La gestion de nos obligations concernant les minerais provenant de zones de conflit fait partie de nos responsabilités d'entreprise.

BRP soutient l'objectif de mettre fin à la violence et aux violations des droits de la personne dans les Pays couverts. BRP s'est engagé à utiliser une chaîne d'approvisionnement mondiale conforme aux règles sur les minerais en zones de conflit. BRP n'a aucun lien direct avec des mines, des fonderies ou des affineurs des minerais susnommés. Nous exigeons de nos fournisseurs directs qu'ils nous communiquent des informations sur l'origine des minerais susmentionnés contenus dans les composants et matériaux que nous leur achetons. Il incombe à nos fournisseurs de prendre des mesures similaires avec leurs propres fournisseurs afin d'assurer un alignement cohérent des politiques sur la totalité de la chaîne d'approvisionnement.